

**REHABILITATION DES RESERVOIRS D’EAU POTABLE DE HINX  
ET DE POMAREZ**

**DCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**LOT1 / LOT2**



SUIVI DU DOCUMENT :  
01250437-141-DCE-RC-Lot1-Lot2-01a

| Indice | Établi par : | Approuvé par : | Le :       | Objet de la révision : |
|--------|--------------|----------------|------------|------------------------|
| A      | F. DIDONNA   | M.VILLENAVE    | 31/07/2026 | Établissement          |
| B      | F. DIDONNA   | M. VILLENAVE   | 05/08/2026 | Visite obligatoire     |

---

# Sommaire

|                     |                                                                                                                       |           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                                 | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                                                             | <b>4</b>  |
| 2.1 -               | DEFINITION DE LA PROCEDURE.....                                                                                       | 4         |
| 2.2 -               | STRUCTURE DE LA CONSULTATION .....                                                                                    | 4         |
| 2.3 -               | STRUCTURE DES MARCHES .....                                                                                           | 4         |
| 2.4 -               | TYPE DE CONTRACTANTS.....                                                                                             | 4         |
| 2.5 -               | VARIANTE .....                                                                                                        | 5         |
| 2.6 -               | PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....                                                                          | 5         |
| 2.7 -               | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                              | 5         |
| 2.8 -               | DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES .....                                                                                    | 5         |
| 2.9 -               | DELAIS D'EXECUTION.....                                                                                               | 5         |
| 2.10 -              | SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS .....                                                             | 5         |
| 2.11 -              | TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE<br>TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION..... | 5         |
| 2.12 -              | CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....                                                                             | 6         |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>                                                       | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE</b>                                            | <b>7</b>  |
| 4.1 -               | CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....                                                                       | 7         |
| 4.2 -               | CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION.....                                                                               | 7         |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                                                 | <b>8</b>  |
| 5.1 -               | CANDIDATURES.....                                                                                                     | 8         |
| 5.2 -               | VISITE SUR SITE (OBLIGATOIRE).....                                                                                    | 10        |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>SIGNATURE DU MARCHE .....</b>                                                                                      | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE.....</b>                                               | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</b>                                                                       | <b>13</b> |
| 8.1 -               | MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....                                                                  | 13        |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU<br/>MARCHE</b>                                     | <b>14</b> |
| 9.1 -               | SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES .....                                                                      | 14        |
| 9.2 -               | EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....                                                                       | 15        |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                                                              | <b>19</b> |
| 10.1 -              | TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES .....                                                                             | 19        |
| 10.2 -              | RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....                                                                      | 20        |
| 10.3 -              | INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : .....                                                                    | 20        |
| <b>ANNEXE I -</b>   | <b>NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS .....</b>                                                       | <b>21</b> |

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE HINX ET DE POMAREZ**

**ENTITE ADJUDICATRICE EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :**

**SYNDICAT DES ESCHOURDES**

38, Impasse du Belvédère – 40360 POMAREZ

**REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :**

Monsieur le Président du Syndicat

**MAITRE D'OEUVRE :**

**CABINET MERLIN**

***Siège*** : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

***Implantation locale*** : 26, rue Joseph Darqué 40100 DAX

**VISITE OBLIGATOIRE** le mardi 15 septembre 2026 (rdv : 09h30 au Château d'eau de Pomarez et 11h00 au Château d'eau de Hinx).

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date et heure limite de remise des offres : Mercredi 7 octobre 2026 à 12 h 00</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet :

### **REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE D'AMOU ET DE MONTFORT EN CHALOSSE**

Lieu d'exécution : Communes de Hinx (40180) et Pomarez (40360)

Références à la Nomenclature CPV :

44611400-0 Réservoirs de stockage

45232151-5 Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

### **Réalisation de prestations similaires**

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

Remise d'offre ouverte à tout candidat, lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

### **2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION**

#### **2 Lots :**

- **Lot 1 Ouvrage de Hinx (GC / étanchéité / équipements)**
- **Lot 2 Ouvrage de Pomarez (GC / étanchéité / équipements)**

### **2.3 - STRUCTURE DES MARCHES**

Les marchés ne sont pas des marchés à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

### **2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS**

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

## **2.5 - VARIANTE**

Les soumissionnaires doivent proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La remise de variantes n'est pas autorisée.

## **2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Pas de prestations supplémentaires demandées.

## **2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront d'un délai de **10 jours** à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, mentionnée en page de garde du présent document.

## **2.9 - DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant le délai plafond imposé.

## **2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La catégorie de l'opération est : **catégorie 3**

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

## **2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION**

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## **2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

### **Clauses sociales et environnementales**

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et son annexe indissociable (mémoire descriptif)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux
- Diagnostics GC réalisés à l'automne 2022

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE**

### **4.1 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

### **4.2 - CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION**

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur à l'adresse suivante : **<https://demat-ampa.fr>**

Le marché étant supérieur à 40 000 euros HT, les candidats devront obligatoirement remettre leurs offres de façon dématérialisées sur le profil acheteur du syndicat.

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications du DCE. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

L'acheteur public ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

La transmission électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les réponses des candidats sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, sachant qu'elles doivent parvenir avant les dates et heure limites de réception des offres indiquées en page 1 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée. (Article 2151-6).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- |                         |                                           |
|-------------------------|-------------------------------------------|
| - standard .zip         | - odt, ods, odp, odg                      |
| - Adobe® Acrobat® .pdf  | - le cas échéant, le format DWF           |
| - Rich Text Format .rtf | - ou encore pour les images bitmaps .bmp, |
| - .doc ou .xls ou .ppt  | .jpg, .gif, png                           |

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser des caractères spéciaux dans les noms de fichiers, notamment les lettres avec accent.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 - CANDIDATURES**

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur de l'entité adjudicatrice lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.



**Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :**

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier.)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement, les imprimés DC1 et DC2 doivent être fournis par chacun de ses membres et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

**\* rubrique F1 :**

| <i>♦ Libellés</i>                                                                                                                                                                                       | <i>Niveau minimum requis</i>                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES<br/>ANNUEL &gt; 500 000 EUROS</b> |

**\* rubrique G :**

**Déclaration des moyens du candidat** comportant les renseignements suivants :

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

**Références professionnelles :**

| <i>Libellés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <i>Niveau minimum requis</i>                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. | Réhabilitation de réservoir de 100 m <sup>3</sup> minimum |

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

#### Qualifications professionnelles :

| ♦ Désignation des prestations                              | Certificats qualification professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | <b>Qualification FNTF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Conduites en acier inoxydable<br><br>Traitement des aciers | <b>162</b> - Réservoirs d'eau enterrés ou semi-enterrés<br>Et / ou<br><b>164</b> - Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable<br>et / ou<br><b>7271</b> - Reprise des bétons dégradés par ragréage et reconstitution de structures en béton comprenant la purge et le remplacement éventuel d'armatures - suivant guide STRRES : FABEM 1 |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

#### \* rubrique H :

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

### 5.2 - VISITE SUR SITE (OBLIGATOIRE)

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires doivent effectuer une visite sur le site (à caractère obligatoire).

**Cette visite est programmée pour le mardi 15 septembre 2026 (rdv : 09h30 au Château d'eau de Pomarez et 11h00 au Château d'eau de Hinx).**

Contact Maître d'Ouvrage : Aurélien CLAVE      au 05 58 74 75 53  
Contact Maître d'Œuvre : Fabrice DIDONNA      au 05 58 74 33 06

Une attestation sera remise à chaque entreprise lors de la visite.

#### 5.2.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- ♦ Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

- ◆ Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ La décomposition du prix global et forfaitaire, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- ◆ Un mémoire justificatif technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- ◆ L'attestation de visite du site.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres détaillés dans le tableau de la notation de la valeur technique ci-après.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier « offre » spécifique comprenant les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier technique relatif à la "solution de base" comportera en outre une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- Par des « plus-values » ou « moins-values » les différences, entre les estimations des prestations de la « solution de base », et les estimations des prestations de même nature dans la « solution variante ».

### **5.2.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS EN CAS DE RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES**

Les exigences du Maître d'ouvrage concernant, le cas échéant, l'exécution directement par le titulaire de certaines tâches essentielles du marché sont définies dans le CCAP.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

Les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants désignés à l'appui de la candidature pour justifier des capacités techniques, financières et économiques doivent figurer en annexe à l'acte d'engagement, sous peine de rendre l'offre irrégulière.

## **ARTICLE 6 - SIGNATURE DU MARCHE**

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE**

Le soumissionnaire retenu devra produire dans un délai de **10 jours** à compter de la demande adressée par le représentant de l'entité adjudicatrice :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- Une attestation de régularité fiscale datée au plus près du jour de la demande conforme aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics,
- Les attestations sociales émanant des organismes publics compétents datant de moins de 1 an, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 précité :
  - Le certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement émanant de l'organisme de recouvrement dont il relève parmi les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 611-8 et L. 752-1 du Code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime
  - L'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.
  - Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

- Un extrait K (pour les personnes physiques) ou un extrait K bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) ou encore un extrait D1 (pour les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers) ou tout autre document équivalent
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire, si une telle procédure a été ouverte à l'encontre de l'opérateur économique

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.  
Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS**

Les candidats doivent remettre impérativement les plis contenant le dossier « candidature » et le dossier « offre » par voie électronique.

Le choix du mode de transmission est irréversible, les candidats devant appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis.

### **8.1 - MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les offres électroniques seront envoyées à l'adresse suivante :

**<https://demat-ampa.fr>**

(Se conformer aux indications du site).

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les remises sous forme papier (fichiers distincts pour la candidature et l'offre présentés dans une seule enveloppe).

Les fichiers admis pour la remise des offres électroniques correspondent aux formats électroniques courants ne comportant pas de macro-instructions, ni de programme exécutable (format WORD.doc; format PDF.pdf; format Excel.xls; format RTF.rtf; format AUTOCAD.dwg ou AUTOCAD.dwf; format POWERPOINT.ppt; format WINZIP.zip; format IMAGE ou PHOTO.jpg)

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues. Seules les copies de sauvegarde clairement identifiées et transmises dans le délai prescrit pour le dépôt des offres sont recevables.

Les offres transmises par voie électronique sont signées. Si le candidat choisit un certificat de signature en dehors de la liste figurant à l'adresse suivante [http://www.lsti-certification.fr/images/liste\\_entreprise/Liste%20PSCe.pdf](http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe.pdf), il devra transmettre les informations visées dans l'arrêté du 15/06/2012.

En cas de recours à un outil de signature électronique en dehors du profil acheteur, la signature électronique est effectuée en utilisant un certificat de signature électronique et un format de signature

conformes aux exigences définies par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (certificat de signature conforme aux exigences du règlement eIDAS n°910/2014 du 23/07/2014 et format de signature XAdES, CAdES ou PAdES ). Les candidats doivent transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de la conformité de leur certificat de signature électronique.

La seule signature électronique du pli sans signature des documents rattachés, n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La date et l'heure limites de réception sont appréciées au regard de la date et de l'heure de réception des plis sur le profil acheteur.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

Le soumissionnaire dont l'offre dématérialisée a été retenue accepte que son offre soit re-matérialisée après ouverture des plis et que l'attribution du marché donne lieu à la signature manuscrite d'un contrat sous forme papier.

## **ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

La présente procédure est ouverte. L'analyse et la sélection des candidats d'une part et l'examen des offres et l'attribution du marché d'autre part sont effectuées dans le même temps.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **9.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES**

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant de l'entité adjudicatrice.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant de l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

## 9.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant de l'entité adjudicatrice élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure définie à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Le maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation

Avant l'engagement des négociations, le représentant de l'entité adjudicatrice procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, le Représentant de l'entité adjudicatrice engage une négociation avec les 3 premiers soumissionnaires.

La négociation a pour objet :

- D'optimiser les offres sans pouvoir modifier les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés).
- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser toutes les irrégularités demeurant dans les offres.

Au terme de la négociation, le Représentant de l'Entité adjudicatrice finalise l'analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant de l'entité adjudicatrice peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Représentant de l'Entité adjudicatrice ainsi que le classement par la commission technique est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

| Critère de jugement des offres                                                                                                                                    | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Prix : Apprécié par comparaison des offres entre elles, sur la base de l'offre la moins disante.                                                                  | <b>60</b>   |
| Valeur technique : Apprécié par rapport au niveau de développement des thèmes du mémoire technique de l'entreprise détaillés dans le tableau de notation ci-après | <b>40</b>   |

La notation proposée s'appuie sur les principes de notation suivants :

La valeur technique sera appréciée selon les éléments d'analyse suivant :

| <b>TABLEAU DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Intitulé du sous critère</b>                   | <b>Descriptif du développement attendu du sous critère</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Coefficient pondération</b> |
| Mode de réalisation du chantier                   | <p>Note de présentation détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note Génie civil : la prise en compte des spécificités de l'opération et les solutions proposées : dispositions constructives et hypothèses retenues,</li> <li>- Note Etanchéité : justification du dimensionnement et du type de revêtement d'étanchéité, descriptif du mode de mise en œuvre et son déroulement,</li> <li>- Note équipements : présentation des principes de mise en place,</li> <li>- La prise en compte des contraintes du chantier : modes d'accès aux sites, installation de chantier et stockage, alimentation en fluide et énergie, accessibilité du site, coactivité des différentes prestations, évalué sur la base d'un plan des installations de chantier,</li> <li>- La prise en compte des nuisances de chantier et leur mode d'atténuation : circulation d'engin, bruit, poussière, continuité de service...</li> <li>- Proposition technique de l'entreprise pour l'amélioration / l'optimisation du déroulement du chantier,</li> </ul> | C = 10                         |
| Matériaux et fournitures                          | <p>Note fournissant des indications concernant la provenance précise des principales fournitures et, les références du fournisseur correspondant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note équipements : caractéristiques / nature / précisions des détails fournis des produits proposés : robinetterie, menuiserie, tuyauterie, manutention, électricité, trappes,...</li> <li>- Note Génie civil : formulation et caractéristique des bétons, certification centrale à béton, spécificité des reprises structurelles du GC, traversées,</li> <li>- Note étanchéité : caractéristiques des complexes d'étanchéités (intérieur / extérieur) et de protection : résistance aux déformations et microfissures du support, certificats d'alimentarité et avis accordés par un organisme agréé par le ministère de la santé,</li> <li>- Note sur les travaux extérieurs : dispositions particulières,</li> </ul>                                                                                                                         | C = 2.5                        |
| Moyens humains affectés au marché                 | <p>Note détaillée des effectifs affectés au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'équipe au travers d'un organigramme fonctionnel nominatif,</li> <li>- Savoir-faire / expérience du personnel d'encadrement, technique, de chantier au travers des CV actualisés de chacun des membres, validés par les diplômes obtenus, les certificats de capacité des chantiers similaires de moins de 5 ans selon leur domaine d'intervention, habilitations CATEC, AIPR, intervention sur amiante</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | C = 10                         |



|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                      | (SS3, SS4,...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| Moyens matériels affectés au marché                  | Note détaillée des matériels affectés au marché :<br>- Caractéristiques, type des engins utilisés,<br>- Adaptations du matériel aux spécificités du chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | C = 2.5 |
| Délai                                                | Note détaillée présentant la cohérence du planning avec les moyens humains et matériels, présentant l'enchaînement des tâches, prenant en compte les interventions de l'ensemble des intervenants,...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | C = 5   |
| Démarche qualité – Hygiène et sécurité               | Une note précisant l'engagement de l'entreprise dans une démarche de validation et valorisation de son savoir-faire, appliqué à l'opération :<br>- Certification ISO, démarche interne de mesure de la satisfaction client,<br>- Référencement par des organismes ou des labels professionnels : FNTF, QUALIBAT, QUALIFELEC, CANALISATEURS DE FRANCE, EFFINERGIE, QUALIBOIS, QUALISOL, en rapport avec le domaine considéré,<br>- Dispositions / matériels d'autocontrôle de réalisation et procédure<br>- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et les conditions de travail sur le site,<br>- La prise en compte des contraintes d'exploitation de l'ouvrage,... | C = 5   |
| Préservation environnementale et gestion des déchets | Une note détaillée indiquant :<br>- La prise en compte de la performance écologique des matériaux et produits utilisés :<br>- La prise en compte et procédure de gestion des déchets de chantier,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C = 2.5 |
| Présentation du mémoire                              | Qualité et lisibilité du mémoire technique, respect de l'ordre des critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C = 2.5 |

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 40.

### 9.2.1 - EVALUATION DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Pour chaque critère, l'offre se voit attribuer une évaluation sur une échelle de 0 à 5

Détail de notation :

0 = offre inappropriée ou non conforme aux prescriptions du dossier de consultation ou de la réglementation.

1 = offre insuffisante qui présente des lacunes techniques, des non-qualités, des incohérences ou des non conformités par rapport à la solution

2 = offre succincte qui présente des imprécisions tout en restant une offre conforme,

3 = offre moyenne qui présente des généralités, tout en restant une offre acceptable,

4 = offre détaillée considérée comme complète et bien en rapport avec le niveau de développement du critère

5 = offre particulièrement détaillée considérée comme complète et très développée, améliorant l'offre par des précisions supplémentaires,

Si un critère comporte des sous critères, chaque sous critère est également évalué dans les mêmes conditions.

Les notes pour chaque critère, et le cas échéant pour chaque sous critère, sont déterminées de la manière suivante :

$$C \times \frac{Na}{5}$$

dans laquelle :

**C** est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant)

**Na** est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant)

**La note globale est obtenue par l'addition des notes calculées pour chaque sous critères, arrondi à 1 chiffre après la virgule.**

### 9.2.2 - EVALUATION DU CRITERE : COUT DES PRESTATIONS

**Pour le critère « coût des prestations » :**

La note du critère « coût des prestations » est déterminée par application de la formule suivante à chaque critère :

$$C \times \left[ 1 - \left[ \left( \frac{P_o - P_{\min i}}{P_{\min i}} \right) \right] \right]$$

dans laquelle :

**C** est le coefficient de pondération affecté au critère coût des prestations (ici 60)

**P<sub>o</sub>** est le coût des prestations de l'offre analysée

**P<sub>mini</sub>** est le coût des prestations de l'offre la plus basse.

arrondi à 1 chiffre après la virgule.

**Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.**

### **9.2.3 - BILAN**

La note finale sera calculée par sommation des notes de chaque critère :

$$\text{Note finale} = \text{Note Critère 1} + \text{Note Critère 2}$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un candidat, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ARTICLE 7 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Représentant de l'entité adjudicatrice qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)

Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

## **10.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande sur la plateforme :

**<https://demat-ampa.fr>**

(se conformer aux indications du site).

Le service destinataire est le suivant :

Nom de l'organisme : Cabinet MERLIN - Ingénieurs -Conseils

Adresse : 26, rue Joseph Darqué - 40100 Dax

Contact : M. DIDONNA Fabrice

Téléphone : 05-58-74-33-06

Adresse de courrier électronique (courriel) : **cm-dax@cabinet-merlin.fr**

Les candidats devront faire parvenir leur demande sur la plateforme au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

## **10.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de **PAU**

Adresse : 50 Cours Lyautey, 64010 Pau

Téléphone: 05 59 84 94 40

Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel: greffe.ta-pau@juradm.fr

## **ANNEXE I - NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

### **Candidature**

|                                                                               |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| E DUME                                                                        | <b>eDUME</b>                                  |
| Attestations D'exécution De Bonne Fin (Références Mentionnées Dans Le E DUME) | <b>Attestations_execution_bonne_fin_eDUME</b> |
| Déclarations Du Candidat 1 Et 2                                               | <b>DC1 DC2</b>                                |
| Attestation D'assurance Responsabilité Civile                                 | <b>attestation_assurance_RC</b>               |

### **Offre**

|                                             |                                        |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|
| Acte D'engagement                           | <b>AE</b>                              |
| Décomposition Du Prix Global Et Forfaitaire | <b>DPGF</b>                            |
| Attestation                                 | <b>Attestation de visite du site</b>   |
| Mémoire Explicatif Et Justificatif          | <b>Mémoire_explicatif_justificatif</b> |

**NB :** En cas de variante, le nommage de chaque document de l'offre devra être complété par la mention « \_base » pour la solution de base et « \_variante » pour la solution variante.